

## DELIBERATION N° 2022-16

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2022 de Teréga

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Ivan FAUCHEUX, Catherine EDWIGE, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

### 1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2021 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 21 janvier 2021<sup>1</sup>. Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2021, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 7 juillet 2021<sup>2</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, pour juin 2022, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements.

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2022 le 5 novembre 2021. A cette occasion, Teréga demande également l'approbation d'interventions lourdes sur les puits LUG 60 & LUG 61 et d'études relatives notamment à la phase B du projet SECURLUG.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2022 ;
- l'approbation de nouveaux projets soumis par Teréga.

<sup>1</sup> Délibération du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2021 de Teréga

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de Teréga (stockage)

**2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2022 DE TEREGA**

Pour l'année 2022, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 54,6 M€. Ce budget est en hausse de 38% par rapport au budget révisé pour l'année 2021, qui s'élève à 39,6 M€.

Cette hausse est associée à l'entrée en phase de réalisation du projet SECURLUG - Phase A portant sur la rénovation de 3 compresseurs du site de Lussagnet et à des demandes d'approbation de travaux sur les puits et d'études.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2022 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2021	Demande 2022
Développement	0,3	0,0
Sécurité et maintien	28,3	39,5
Investissements généraux	10,3	8,1
Recherche et innovation	0,7	0,3
Demandes d'approbation		6,7
- Interventions lourdes sur puits LUG 60 & LUG 61		5,5
- Etudes		1,2
<b>Total</b>	<b>39,6</b>	<b>54,6</b>

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Teréga pour l'année 2022 et le dernier budget pour 2021 approuvé par la CRE, soit le révisé 2021 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2021 et le programme révisé approuvé en juillet 2021 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2022.

**2.1 Programme de développement**

Teréga n'a engagé aucune action nouvelle de développement de capacités de stockage.

**2.2 Programme sécurité et maintien**

Le budget du programme pour l'année 2022 s'élève à 46,1 M€. Il est en hausse de 63% par rapport au budget révisé pour l'année 2021 du fait principalement de l'entrée en phase de réalisation de la Phase A du projet SECURLUG et de demande d'approbation d'études et de la réalisation d'interventions lourdes sur les puits LUG60 et LUG61.

La ventilation du programme sécurité et maintien pour l'année 2022 est la suivante :

en M€	Révisé 2021	Demande 2022
Compression	12,4	21,2
Dont demande d'approbation études phase B - SECURLUG	-	0,8
Puits	3,7	13,4
Dont demande d'approbation – interventions lourdes sur les puits LUG60 et LUG61	-	5,5
Installations annexes	12,2	11,5
Dont demande d'approbation études	-	0,3
<b>Total</b>	<b>28,3</b>	<b>46,1</b>

Le programme « Compression » porte sur le maintien en activité du parc de compresseurs. Le budget est en hausse (+8,8 M€) du fait du démarrage des travaux de remplacement de compresseurs (Phase A du projet SECURLUG).



Le programme « Puits » consiste essentiellement en des travaux de reprise de puits, qui visent à contrôler l'intégrité des puits et à effectuer les réparations nécessaires le cas échéant. Le budget du sous-programme puits est en hausse (+9,7 M€), en raison d'interventions lourdes sur les puits en 2022, les travaux majeurs sur les puits ayant lieu tous les deux ans afin de mutualiser la mobilisation des équipes et matériels de forage. Les travaux prévus en 2022 portent sur le forage d'un puits IZA 23 et des interventions lourdes sur les puits LUG60 et LUG61.

Le budget du sous-programme « installations annexes » est en baisse (-0,7 M€).

### **2.3 Investissements généraux**

La ventilation des investissements généraux pour l'année 2022 est la suivante :

en M€	Révisé 2021	Demande 2022
<i>Systèmes d'information</i>	5,6	2,9
<i>Immobiliers</i>	4,1	4,8
<i>Autres</i>	0,6	0,3
<b>Investissements généraux</b>	<b>10,3</b>	<b>8,1</b>

Le budget du programme pour l'année 2022 s'élève à 8,1 M€. Il est en baisse de 21% par rapport au budget révisé pour l'année 2021 du fait principalement d'une baisse des dépenses relatives aux systèmes d'information (-2,6 M€) partiellement compensée par la hausse des dépenses associées à l'immobilier (+ 0,7 M€).

### **2.4 Recherche et innovation**

Le programme de recherche et innovation intègre la poursuite des travaux du projet relatif à la performance et à la sécurité opérationnelles (0,1 M€ en 2022), de développement d'analyseur de la concentration de THT (0,1 M€), et au développement relatif aux système d'information (0,1 M€ en 2021).

## **3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS**

### **3.1 Programme de développement**

La CRE constate que Teréga n'a engagé aucune action nouvelle de développement de capacités de stockage.

### **3.2 Programme sécurité et maintien**

La phase A du Projet SECURLUG, porte sur le remplacement de 3 des 5 compresseurs jugés critiques par 2 compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente. La CRE a approuvé le projet en janvier 2021<sup>3</sup>. Elle a fixé un budget cible de 58,25 M€ en avril 2021<sup>4</sup> en application du dispositif de régulation incitative prévu par le tarif ATS2. En 2022, Teréga prévoit la poursuite des commandes et le lancement des travaux d'électricité et de génie civil. Le coût à terminaison évalué à 58,25 M€ est stable.

La mise en service des équipements de récupération des gaz d'événements du projet RECOMP stockage a eu lieu en 2021. Le coût à terminaison est évalué à 2,5 M€, en hausse de 0,2 M€. Cette hausse provient d'un allongement du projet dans le contexte de crise sanitaire.

La mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux de production a été décalée à fin 2022. Le coût à terminaison est évalué à 11,9 M€, en hausse de 0,9 M€. Cette hausse provient de l'intégration dans le budget du projet des coûts de démantèlement des équipements existants.

### **3.3 Recherche et innovation**

Teréga intègre dans son programme de recherche et développement un projet portant sur la création d'un jumeau numérique du Scada (pour que toute personne autorisée puisse y accéder sans avoir besoin d'être dans la salle sécurisée de Teréga) pour un montant de 0,1 M€.

La CRE constate que ces travaux répondent à un besoin avéré de l'opérateur. Elle considère cependant qu'ils relèvent de la catégorie « systèmes d'information » (SI) et de non de la R&D.

En conséquence, la CRE approuve ces dépenses en tant que dépenses SI et non de R&D.

<sup>3</sup> Délibération du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2021 de Teréga

<sup>4</sup> Délibération du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

## **4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES DEMANDES D'APPROBATION POUR DE NOUVEAUX PROJETS ET PROGRAMMES**

### **4.1 Interventions lourdes sur les puits LUG 60 et LUG 61**

Les puits d'exploitation de Lussagnet LUG 60 et LUG 61 ont des problèmes d'intégrité avec des fuites au niveau de la complétion. Ces fuites indiquent qu'une des barrières d'étanchéité ne joue plus son rôle. Une intervention lourde sur chacun de ces puits est donc nécessaire pour assurer l'intégrité des installations.

Teréga souhaite ainsi mettre en conformité les deux puits, pour un budget de 5,5 M€ et une mise en service prévue pour décembre 2022. Les travaux consistent en une remontée de la complétion défailante et une mise en conformité de la tête de puits.

La CRE considère que le projet est nécessaire pour répondre aux enjeux de sécurité et maintenir les débits de soutirage et d'injection sur Lussagnet. Par ailleurs, le décommissionnement du puits et le forage d'un nouveau puits seraient plus coûteux que l'investissement envisagé.

La CRE approuve le projet demandé par Teréga pour un montant de 5,5 M€.

### **4.2 Etudes**

Teréga demande l'approbation d'études pour 3 projets.

#### **4.2.1 Phase B du projet SECURLUG**

Le projet SECURLUG vise au remplacement de 5 des 7 compresseurs et d'équipements de traitement du gaz du site de stockage de Teréga. La phase A, approuvée en janvier 2021 porte sur 3 des 5 compresseurs jugés critiques.

La phase B prévoit :

- le remplacement des 2 autres compresseurs jugés critiques pour un budget estimé à 69 M€ à +/-40% ;
- le remplacement des unités de désulfuration du gaz les plus anciennes pour un budget estimé à 14 M€ à +/-40%.

A l'issue des études une demande d'approbation de la phase B est envisagée pour 2024.

Teréga demande l'approbation de 2,8 M€ d'études dont 0,8 M€ en 2022.

#### **4.2.2 Installation d'un nouveau poste de sectionnement**

Le projet vise à renforcer la sécurité du site, en installant un nouveau poste de sectionnement en dehors de la zone de danger du site conformément aux obligations réglementaires actuelles.

Le budget du projet est estimé à 10 M€ à +/-40%.

A l'issue des études une demande d'approbation de la phase B est envisagée pour 2023.

Teréga demande l'approbation de 0,4 M€ d'études dont 0,3 M€ en 2022.

#### **4.2.3 Remplacement d'équipements de déshydratation du gaz**

Le projet vise au traitement de l'obsolescence d'équipements et porte sur le remplacement de deux rebouilleurs sur les unités de déshydratation du gaz, mises en service en 1980.

Le budget du projet est estimé à 14,5 M€ +/-40%.

A l'issue des études une demande d'approbation de la phase B est envisagée pour 2023.

Teréga demande l'approbation de 0,1 M€.

Les études dont Teréga demande l'approbation portent sur des enjeux d'obsolescence d'équipements nécessaires pour maintenir les capacités du stockage ou des enjeux de sécurité.

La CRE approuve les dépenses d'études demandées par Teréga.

**DECISION DE LA CRE**

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

**Approbation du programme d'investissements pour 2022**

Pour l'année 2022, la CRE approuve le programme d'investissements de Teréga, 0,1 M€ de dépenses approuvées sont reclassées en tant que projets SI (catégorie « Investissements généraux » et non de « Recherche et innovation »).

En conséquence le programme d'investissement s'élève à 54,6 M€ en 2022.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2022	Autorisation 2022
Développement	0,0	0,0
Sécurité et maintien	46,1	46,1
Investissements généraux	8,1	8,2
Recherche et innovation	0,3	0,2
<b>Total</b>	<b>54,6</b>	<b>54,6</b>

**Approbation de nouveaux projets et programmes**

La CRE approuve :

- les interventions lourdes sur les puits LUG60 et LUG 61, pour un montant de 5,5 M€ ;
- les études relatives à 3 projets pour un montant de 3,2 M€.

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2022, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

**Délibéré à Paris, le 20 janvier 2022.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**Le Président,**

**Jean-François CARENCO**